

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Lancement des appels d'offres pour le
marché relatif aux ordures ménagères

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON

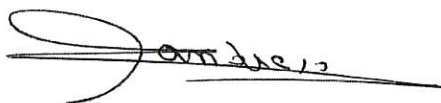


Le Président est chargé de l'exécution
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée
partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
Monsieur Michel LANDREIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 octobre 2026

N° délibération : 2026-57

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le
Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, en mairie de Saint Basile, (conformément à la délibération
n°2026-40 du 10 septembre 2026), comme suite à la convocation
qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.
Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 08/10/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs COUTURIER Dominique,
DECULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, CUISSON Bernadette,
LENZINI Perrine, MALARD Bernadette, POINT Nadine, Messieurs
CROUZET Gilles, CROS Nathan, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis,
GERLAND Jacques, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel,
MADEIRA Pascal, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,
SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Madame BLANC Marie-Laure avec pouvoir à Monsieur MADEIRA
Pascal,
Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL
Denis,
Monsieur PEYRARD Jean-Luc avec pouvoir à Monsieur VALLON
Jean-Paul,
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Madame PLANTIER
Marielle.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné
Monsieur Michel LANDREIN, secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que le marché relatif aux ordures
ménagères arrive à échéance au 16/02/2027 et rappelle que ce
dernier est décomposé en 5 lots :

Lot n°1 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des
ordures ménagères (quai de transfert et commune d'Empurany)

Lot n°2 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des
résidus urbains provenant des déchetteries

Lot n°3 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des
produits issus du tri sélectif ménager (pour les communes de
Lamastre et Empurany)

Lot n°4 : Collecte et transport du verre perdu

Lot n°5 : Gérance de la déchetterie intercommunale de Lamastre

Monsieur le Président propose de lancer un appel d'offres ouvert
pour un nouvel accord cadre à bons de commande, conformément à
l'article L.2125-1 du Code de la commande publique et par les
articles R 2162-1 à R 2162-14.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 007-200016905-20261014-202657-DE

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, la quantité minimale correspond à celle qui est indiqué au Détail Quantitatif Estimatif (DQE). La quantité maximale correspond à la quantité minimale multipliée par 3.

Le présent accord-cadre prendra effet à compter de la date de notification de celui-ci pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le marché des prestations relatif aux ordures ménagères.